



DÉCLARATION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET DE MANIFESTATION ACCUEILLANT DU PUBLIC

Dossier à retourner 1 mois avant la manifestation

Association :

Nom et Prénom du demandeur :

Qualité au sein de l'association :

Téléphone :

Mail :

1. MANIFESTATION

Dénomination :

Nature (bal, conférence, repas dansant, fest-noz...) :

Date :

Horaires (incluant la préparation et rangement) :

Public : Adhérents uniquement Adhérents et public extérieur

Horaires d'ouverture au public :

Effectif maximum prévu par jour (au même moment)	<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Compétiteurs <input type="checkbox"/> Autres	Effectif total
Buvette	<input type="checkbox"/> OUI (remplir la demande figurant en page 4) <input type="checkbox"/> NON	
Repas	<input type="checkbox"/> OUI (remplir la fiche figurant en page 5) <input type="checkbox"/> NON	
Vaisselle (Manifestations se déroulant à l'Espace Vau Gaillard ou à la Maison des Associations)	Nombre de couverts demandés : Espace Vau Gaillard : 400 couverts maximum Maison des Associations : 150 couverts maximum	

2. ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

SALLES MUNICIPALES	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
Espace Vau Gaillard (400 places assises) <input type="checkbox"/> Grande salle <input type="checkbox"/> Salle n°1 <input type="checkbox"/> Salle n°2 <input type="checkbox"/> Cuisine	CoSEC Éric Tabarly <input type="checkbox"/> Salle Omnisports <input type="checkbox"/> Salle Multisports <input type="checkbox"/> Salle d'Arts martiaux <input type="checkbox"/> Salle Danse-Escime <input type="checkbox"/> Salle de Tennis de table
<input type="checkbox"/> Espace d'exposition Gauguin	<input type="checkbox"/> Salle Omnisports Chantal Mauduit <input type="checkbox"/> SAE (Surface Artificielle d'Escalade)
Maison des Associations <input type="checkbox"/> Espace Magnolia (150 places assises) <input type="checkbox"/> Espace Romarin (100 places assises) Autres salles :	<input type="checkbox"/> Salle Omnisports Colette Besson <input type="checkbox"/> Salle de Gymnastique Charles Joly <input type="checkbox"/> Salle principale <input type="checkbox"/> Salle de Baby-gym
<input type="checkbox"/> Auditorium Espace Simone Veil	<input type="checkbox"/> Stade du Champ l'Évêque (terrain de football)
Autre :	<input type="checkbox"/> Stade municipal Siméon Belliard (précisez les autres espaces utilisés :

La remise des clés est à convenir au préalable avec le service Vie Associative et Animation.

3. DÉCORATION (voir page 10 du guide)

- Aucune
 Tissus Classement au feu :
 Revêtement de sol (type :) Classement au feu :
 Autres
 Classement au feu :

Il est interdit de décorer les murs et les plafonds des salles.

4. AMÉNAGEMENTS PRÉVUS

- OUI NON

Joindre un plan des aménagements intérieurs et extérieurs.

5. MESURES DE SÉCURITÉ PRÉVUES PAR L'ORGANISATEUR

- Extincteurs :
 Poste de secours (nom de l'organisme) :
 Service de sécurité :
 Médecin :
 Autres :

6. ASSURANCE

Compagnie :

Type d'assurance :

N° de police :

7. MATERIEL DEMANDE

En plus du matériel disponible dans les salles dans la limite du stock disponible.

- Tables 2.00m x
 - Bancs 1.20m x
 - Chaises x
 - Barrières x
 - Grilles d'exposition x
- Autres :
-
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -

8. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Déclaration à la SACEM (si diffusion musique)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Déclaration à l'URSAFF (si salariés)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Souscription contrat d'assurance spécifique à la manifestation	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bruz, le

Signature du demandeur

10. DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE (cf page 11 du guide)

Nécessaire uniquement lorsque la manifestation est ouverte à un public extérieur.

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Téléphone :

Agissant au nom de l'association :

En qualité de (président(e), secrétaire, trésorier(e)) :

N° d'agrément Jeunesse et Sport :

Sollicite de M. le Maire de Bruz l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des groupes 1 et 3)

Le : deH..... àH.....

A (lieu)

A l'occasion de.....

Bruz, le

Signature

11. MANIFESTATION AVEC REPAS

Préparation des repas :

Par l'association

Par un prestataire extérieur :

Nom :

Adresse :

Prise en charge de l'alcool :

Par l'association

Par le prestataire

Gaz : seules les bouteilles inférieure ou égales à 13kg raccordée à un appareil sont autorisées.

12. PETITE LICENCE RESTAURANT OCCASIONNELLE

Les associations qui organisent un repas lors d'une manifestation doivent disposer d'une petite licence restaurant occasionnelle. Elle permet de servir des boissons alcoolisées de groupe 3 en accompagnement des principaux repas et comme accessoire de la nourriture.

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Téléphone :

Agissant en qualité de (président, secrétaire, trésorier...) :

de l'association :, association loi 1901, déclarée en Préfecture,

sollicite de M. le Maire de Bruz une petite licence restaurant occasionnelle pour le repas organisé par l'association désignée ci-dessus, qui sera servi :

Le deH..... àH.....

A Bruz (lieu) :

dans le cadre de la manifestation suivante :

Bruz, le

Signature

13. UTILISATION DE HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE (cf page 11 du guide)

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Téléphone :

Agissant en qualité de (président, secrétaire, trésorier...) :

de l'association :, association loi 1901, déclarée en Préfecture,

sollicite de M. le Maire de Bruz une autorisation d'utilisation de haut-parleurs :

Le deH..... àH.....

A Bruz (lieu) :

dans le cadre de la manifestation suivante :

Bruz, le

Signature

14. DEMANDE D'INSTALLATION DE CHAPITEAUX, TENTES, GRADINS, STRUCTURES ITINÉRANTE (cf page 12 du guide)

PARTIE RÉSERVÉE AU PROPRIÉTAIRE DE LA STRUCTURE

Effectif Total du Public admis supérieur à 50

N° du registre de sécurité	
Nom-prénom :	
Raison sociale :	
Adresse :	
Visite de réception	Date : Lieu : Autorité qui a délivré la conformité :
Structure	Dimensions : Coloris :
Procès-verbaux de réaction au feu	Références : ou Marquage NF :

PARTIE RÉSERVÉE A L'ORGANISATEUR

Nom-prénom :	
Raison sociale :	
Activité(s) prévue(s)

Fournir plan des aménagements intérieurs

Préciser :

- les issues de secours
- les unités de passages
- les extincteurs
- les dégagements (nombre et largeur)
- l'implantation des stands, des tables, leurs dimensions, l'espace maintenu entre chaque table
- l'emplacement des moyens de secours
- l'emplacement des sorties éventuellement neutralisées
- l'éclairage de sécurité
- le chauffage prévu, l'alimentation choisie
- le dispositif d'alarme...

Effectif du public attendu
----------------------------	-------

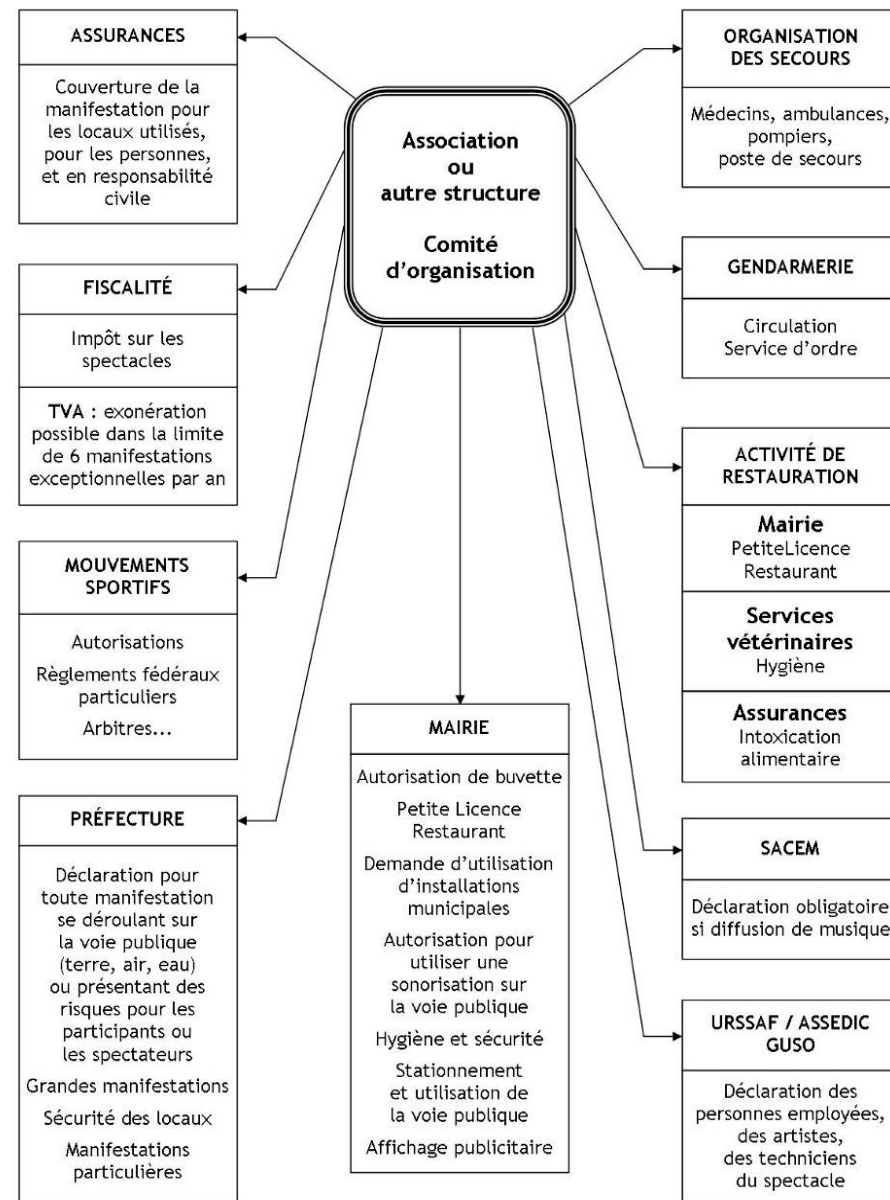
Joindre l'extrait du registre de sécurité du chapiteau complété et signé par les 2 parties.

A Bruz, le.....
Signature

GUIDE A CONSERVER PAR LES ORGANISATEURS

RAPPEL DES DEMARCHES A EFFECTUER

Interlocuteur	Démarche
Mairie	Autorisation de buvette, petite licence restaurant, demande d'utilisation d'équipements municipaux, autorisation pour utiliser une sonorisation sur la voie publique, hygiène et sécurité, stationnement et utilisation de la voie publique, affichage publicitaire.
Assurance	



RAPPELS DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS CONCERNANT LES MANIFESTATIONS FESTIVES

1. Mettre en place un poste de coordination (PC) installé de préférence dans un local en dur
2. Mettre en place une ligne filaire fixe au PC permettant d'alerter les services publics de sécurité et de secours
3. Rédiger une fiche intégrant l'ensemble des numéros de téléphone des services publics de sécurité et de secours, ainsi que le numéro de l'adjoint de permanence de la commune - Fiche à apposer au PC
4. Conserver à disposition des services de sécurité et de secours tout document administratif ayant trait à la manifestation (registre de sécurité, attestation d'assurance, conventions avec les associations de secourisme, médecins, ambulanciers, forces de l'ordre...)
5. S'assurer du contrôle et de la protection des installations techniques et électriques
6. Établir un plan renseigné du site de la manifestation faisant notamment apparaître l'aire d'atterrissage aéronautique (DZ) et les voies dévolues aux services de secours, emplacements de parkings pour les véhicules du public
7. Désigner une personne identifiable par le port d'un chasuble ou d'un brassard chargée d'accueillir les services de secours et de sécurité et de s'assurer de la vacuité des axes destinés à ces derniers.
8. Mettre en place un moyen d'alerte sonore sur le site de la manifestation et prévoir un message d'information du public dans l'hypothèse où celui-ci devrait évacuer le site
9. Désigner des personnes ayant les compétences requises chargées du maniement des extincteurs
10. Protéger les points chauds (barbecue, friteuse...) et les équiper d'extincteurs
11. Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours par une association de secourisme agréée. Elle dimensionnera le dispositif prévisionnel de secours
12. Signaler le ou les postes de secours (oriflamme, drapeau, panneau...)
13. Signaler l'emplacement des réserves d'eau et/ou des hydrants utilisables par les services de secours
14. Signaler l'emplacement des points d'eau potable
15. Signaler l'emplacement des WC avec au minimum 1 WC pour les personnes à mobilité réduite
16. Signaler, baliser et interdire l'accès aux zones dangereuses (plans d'eau, voies ferrées, grand axe, etc.).

UTILISATION DES BARBECUES

Les barbecues utilisant des combustibles solides tels que le charbon de bois devront être conformes aux exigences du décret n°2006-18 du 4 janvier 2006.

- Veiller à ce que le barbecue et les éléments du barbecue ne se déforment pas ou ne se détachent pas. Ils ne doivent pas s'échauffer excessivement lorsqu'ils sont soumis à la chaleur dans des conditions normales d'utilisation.

Le barbecue doit être conçu de façon à prévenir les risques d'incendie et à empêcher que tant le grill que les aliments ne soient en contact avec le combustible.

Afin d'éviter tout risque de blessure à l'utilisateur ou aux tiers, il ne doit pas comporter de surfaces rugueuses, de bords et angles vifs, ou de parties acérées ou saillantes.

- Les barbecues et leurs éléments doivent répondre aux exigences de sécurité de manière à assurer la sécurité des personnes, notamment contre les risques de blessure ou les brûlures.
- Usage de barbecue sur le domaine public : l'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour des matériels de cuisson.
- Le barbecue doit être stable avant allumage, et suffisamment éloigné de matériaux combustibles :
 - Espace minimal de 5 mètres entre le foyer et tout bâtiment
 - Espace minimal de 3 mètres entre la base du foyer et la projection verticale des branches des arbres avoisinants
 - A plus de 200 mètres de forêts, broussailles.
- Ne pas utiliser d'alcool, d'essence ou autre liquide analogue pour allumer ou réactiver le feu
- Ne pas utiliser dans des locaux fermés
- Ne pas laisser le barbecue à la portée des enfants et des animaux domestiques
- Ne pas utiliser dans les zones où le feu est interdit
- Ne pas déplacer votre barbecue en fonctionnement
- Ne pas utiliser sur des surfaces inflammables ou risquant d'être endommagées
- Maintenir, afin de vous permettre de réagir rapidement, un moyen d'extinction à proximité du feu : tuyau d'arrosage, extincteur adapté
- S'assurer qu'aucune émission excessive de fumée ne vienne nuire au bien-être du voisinage
- Éteindre soigneusement les braises après la cuisson.
- Barbecues au charbon de bois : ils devront être installés à côté d'un point d'eau, à défaut la présence d'un extincteur à eau est obligatoire.
- Barbecues à gaz : les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastique sont interdits).
- Barbecues à cuisson électrique : ils devront être raccordés sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil.
- L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation du barbecue.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE A LA DÉCORATION DE LA SALLE

	AUTORISÉ	NON AUTORISÉ

Ossature stand	<ul style="list-style-type: none"> Bois de plus de 18 mm d'épaisseur Métal (les panneaux métal doivent être électriquement reliés à la terre) Plastique M1 	<ul style="list-style-type: none"> Carton Bois de moins de 18 mm d'épaisseur
Panneaux de séparation stand	<ul style="list-style-type: none"> Aggloméré de particules de plus de 18 mm d'épaisseur Plastique M1 Métal (les panneaux métal doivent être électriquement reliés à la terre) 	<ul style="list-style-type: none"> Canisse Chaume
Électricité	<ul style="list-style-type: none"> Conforme à la norme C 15 100 	<ul style="list-style-type: none"> Non conforme
Décoration murale	NON AUTORISEE	
Décoration plafond	NON AUTORISEE	

Nomenclature

M0 = incombustible

M1 = non inflammable

M2 = Difficilement inflammable

M3 = Moyennement inflammable

I = ignifugé

A = agraphé

T = tendu

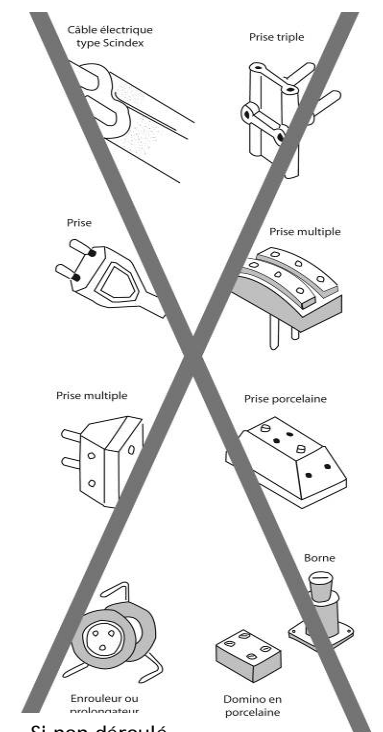
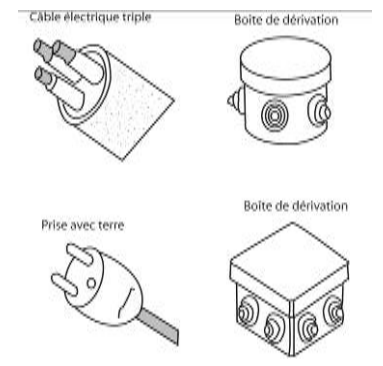



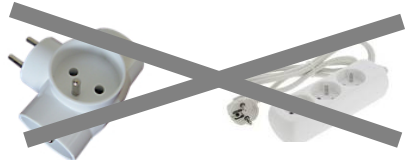
AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'affichage publicitaire n'est possible que pour les associations bruzoises (sauf dérogation exceptionnelle).

Sont interdits :

- La publicité sur un signal réglementaire ou son support dont la nature est susceptible de réduire la visibilité, leur efficacité, d'éblouir les usagers des voies publiques, de solliciter l'attention des usagers dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière
- Une affiche ou marquage sur les plantations, arbres, trottoirs, chaussées, et sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou le surplombant

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

INTERDITS	AUTORISÉS
 <p>Câble électrique type Scindex</p> <p>Prise triple</p> <p>Prise</p> <p>Prise multiple</p> <p>Prise multiple</p> <p>Prise porcelaine</p> <p>Enrouleur ou rétracteur</p> <p>Domino en porcelaine</p> <p>Borne</p> <p>Si non déroulé et/ou en mauvais état</p>	 <p>Câble électrique triple</p> <p>Boîte de dérivation</p> <p>Prise avec terre</p> <p>Boîte de dérivation</p> <p>Prise P17 norme européenne</p>
	 <p>Enrouleur si complètement déroulé (pour éviter la surchauffe) et en bon état</p>
	 <p>Multiprise avec bouton de d'allumage</p>
	
 <p>Sans bouton d'allumage</p>	
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	

Une association peut ouvrir à l'occasion d'une manifestation (ouverte au public extérieur) un débit de boissons temporaire (buvette) de 1^{ère} ou de 3^{ème} catégorie :

Boissons du groupe 1 sans autorisation	Groupe 1 - boissons sans alcool
Boissons du groupe 3 avec autorisation municipale (arrêté du Maire)	Groupe 3 - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels Vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le nombre d'autorisations est limité à 5 par an et par association et doit faire l'objet d'une autorisation municipale pour les buvettes de 3^e catégorie. Cette limite est portée à 10 pour les associations sportives agréées sous réserve de l'autorisation municipale.

USAGE DE HAUT PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'usage sur la voie publique de haut-parleurs, fixes ou mobiles, est interdit dans le département d'Ille-et-Vilaine. Toutefois, des dérogations exceptionnelles de caractère limité peuvent être apportées à cette interdiction, pour des installations fixes et temporaires, et pour des appareils montés sur véhicule.

Le matériel de sonorisation utilisé doit respecter les normes en matière de nuisances sonores : le niveau acoustique ne doit pas dépasser les 105 décibels et 120 décibels en niveau de crête. L'organisateur veillera tout particulièrement à faire respecter les horaires prévus pour la manifestation, et à garantir le respect du voisinage.

CHAPITEAUX – TENTES – GRADINS – STRUCTURES ITINERANTES

Arrêté du 23 janvier 1985 modifié

Établissements possédant une couverture souple à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives... à partir de 50 personnes (entre 20 et 50, trois prescriptions : deux sorties de 0,80m, enveloppe type M2, installation électrique conforme). Ils sont par conception destinés à être clos ou pouvant être rendus clos en tout ou partie et itinérants. Sont exclus : les établissements d'une superficie inférieure à 16 m², les campings, les manèges forains.

Le registre de sécurité est délivré par le Préfet du département dans lequel l'établissement est fabriqué, assemblé ou implanté pour la première fois. Il vaut autorisation d'exploiter l'établissement selon les dispositions de l'article CTS 31.

Le numéro d'identification est attribué par la Préfecture. Il doit être apposé sur la toile, ainsi que sur les éléments principaux de structure, de manière visible et permanente, à l'intérieur et à l'extérieur.

Des vérifications techniques et documentaires sont effectuées tous les deux ans par un organisme agréé de vérification technique CTS.

Avant toute implantation l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du Maire. Il doit lui faire parvenir au moins un mois avant la date d'ouverture au public une demande d'autorisation.

Des extraits de registre sont délivrés aux organisateurs d'une manifestation ou d'un spectacle pour une implantation donnée. Ces derniers doivent les remplir et les parapher.

Pour les établissements ayant bénéficié d'une autorisation d'implantation, le Maire sollicite s'il le juge utile, le passage de la commission de sécurité compétente avant l'ouverture au public de la manifestation.

Après chaque montage et avant la première ouverture au public, une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol devra être établie par la personne responsable du montage.

Les établissements doivent être implantés sur des aires ne présentant pas de risques, notamment d'inflammation rapide, et être éloignés des voisinages dangereux.

Doivent être desservis par des voies d'accès et des passages libres et offrir toutes les commodités facilitant l'intervention des secours.

Peuvent être accolés à un bâtiment sous réserve que les conditions d'accessibilité des secours à ce bâtiment soient maintenues et que la moitié des dégagements du bâtiment reste indépendante de l'établissement itinérant.

Peuvent être implantés dans un espace clos par des constructions sous réserve que des passages soient aménagés au profit des secours et que son implantation n'obère pas les conditions d'accessibilité des secours et d'évacuation des occupants des constructions environnantes.

Seuls sont autorisés à l'intérieur des appareils de chauffage sans combustion, sinon à 5 mètres de la structure.

Les appareils de cuisson « indépendants » sont interdits à l'intérieur, sauf dérogation après avis de la commission de sécurité.

Avant chaque admission du public dans les établissements recevant moins de 700 personnes, un contrôle visuel doit être effectué par l'exploitant ou par une personne compétente qu'il a spécialement désignée.

Au-delà de 700, un contrôle complémentaire doit être effectué par un personnel expérimenté, voire agréé. Si plus de 2 500 personnes, ce contrôle est dévolu à un organisme agréé.

L'établissement doit être évacué :

- En cas de précipitation de neige dépassant 4cm de neige accumulée sur la couverture
- Si le vent dépasse les 100 km/h ou s'il est d'une valeur supérieure à celle portée sur le registre de sécurité par l'exploitant ou le propriétaire

En cas de circonstances exceptionnelles mettant en péril les usagers.

NUMEROS D'URGENCE

Pompiers	112 ou 18
Gendarmerie	17
SAMU	15
Centre anti poison	02 99 59 22 22
Médecins	15
Pharmacie de garde	32 37
Gardiens du stade et de l'espace Vau Gaillard	06 74 97 71 75 Lundi au jeudi : 7h/19h Vendredi et samedi : 7h/21h Dimanche : 7h30/18h30